

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 29 JANVIER 1851.

Crédit extraordinaire au Département de l'Intérieur, pour les frais résultant de l'exposition universelle de Londres.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le Roi m'a chargé de vous présenter un projet de loi ayant pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement une somme de 75,000 francs, afin de faire face aux dépenses nécessitées par la participation des producteurs belges à l'exposition universelle de l'industrie, qui s'ouvrira à Londres le 1^{er} mai prochain.

L'exposition universelle devait, sous deux points de vue, fixer l'attention et l'intérêt des producteurs belges. D'un côté, elle ouvrira un vaste théâtre à tous les progrès réalisés par l'industrie, et elle mettra dans le jour le plus apparent le résultat des efforts individuels; de l'autre, elle initiera aussi directement que possible le monde commercial aux ressources que présente chaque pays, sous le rapport de la variété et des conditions économiques de production. Nos industriels, qui ont pu se rendre compte des effets favorables que les expositions nationales amenaient pour les transactions particulières, ont facilement compris dans quelle mesure ces avantages seraient étendus par l'exposition universelle, qui n'aura pas seulement pour visiteurs les habitants d'une contrée et un petit nombre d'étrangers, mais dont on viendra, en foule, de toutes parts, examiner les merveilles.

Aussi la liste d'inscription pour cette exposition a reçu en Belgique des adhésions nombreuses et importantes. Toutes les branches de fabrication dans lesquelles nous excellons, seront dignement représentées à Londres, et l'on verra entrer en lice avec honneur plusieurs de nos industries qui ne sont encore qu'imparfaitement connues à l'étranger, ou dont les produits, très-appréciés, s'y placent, par intermédiaires, sous une origine fictive. Nos artistes statuaires les plus distingués ont répondu avec empressement à l'appel qui, par une mesure

spéciale, dont la Belgique doit se féliciter, a été adressé à la sculpture. Enfin, l'agriculture nationale enverra à Londres un contingent digne d'attention.

Le Gouvernement, reconnaissant l'importance pour la Belgique de soutenir dignement son rang dans ce grand concours, où se videront non-seulement des questions d'amour-propre national et de prééminence industrielle, mais qui peut devenir le point de départ de relations commerciales nouvelles et fructueuses, avait promis, dès le commencement, son aide aux producteurs belges qui prendraient part à l'exposition universelle. Il a jugé équitable et conforme à l'intérêt général de ne pas les placer dans une position inférieure à celle des exposants des autres pays, et c'est d'après le résultat des informations qu'il a recueillies à ce sujet, en y joignant les renseignements sur les dispositions prises à Londres même, qu'il a établi les résolutions dont les moyens d'exécution dépendent du vote du projet de loi.

La somme demandée peut se décomposer approximativement comme suit :

Envoi des produits à Londres et réexpédition	fr. 10,000 »
Débarquement, remise au local de l'exposition, frais et garantie en douane, déballage, emmagasinage des caisses, réemballage et transport à bord des navires	25,000 »
Matériel et frais de placement	8,000 »
Frais d'agence et de surveillance pendant la durée de l'exposition (5 à 6 mois)	20,000 »
Missions se rattachant à l'exposition, facilités de voyage accordées à des ouvriers, documents et impressions, frais divers . . .	12,000 »
TOTAL.	fr. 75,000 »

Ainsi que cela ressort de ces indications, chaque pays doit supporter pour sa part les frais qui se rattachent à l'exposition universelle; le seul avantage à peu près dont il jouisse gratuitement, c'est d'avoir à sa disposition, dans le local, la place nécessaire à l'étalage de ses produits. On sait que l'exposition de Londres n'est pas, comme les solennités du même genre qui ont lieu sur le continent, une mesure décrétée et organisée par le Gouvernement; c'est une œuvre particulière dont les dépenses sont couvertes au moyen de souscriptions. En faisant attention, de plus, au prix élevé de toutes choses en Angleterre, on ne trouvera point excessive la somme comprise dans le projet de loi, et qui est dans le même rapport avec le chiffre des allocations votées pour l'exposition des produits de l'industrie belge en 1847, que le nombre des participants à l'une et à l'autre exposition.

Toutes les dépenses auxquelles cette somme permettra de satisfaire sont également supportées par l'État en France, en Prusse, en Autriche, en Russie, en Espagne, etc., et dans plusieurs de ces pays le Gouvernement a pris à sa charge des frais auxquels les exposants belges auront à pourvoir eux-mêmes, tels que ceux d'assurance, par exemple. Afin de maintenir l'égalité avec les transactions ordinaires, les exposants belges ont été prévenus qu'ils auraient à rembourser toutes les dépenses faites par le Gouvernement pour les objets dont ils trouveraient le placement en Angleterre. Les sommes à rentrer de ce chef feront retour au trésor.

Aussitôt que le Gouvernement eut été appelé à prendre des mesures relativement à l'exposition universelle, il décida qu'il faciliterait à un certain nombre d'artisans et d'ouvriers d'élite les moyens de la visiter, pour compléter aux meilleures sources leur enseignement professionnel, et afin que, dans cette œuvre d'émulation et de progrès, les petits ateliers ne fussent pas exclus des avantages assurés aux grandes manufactures. Il n'est pas douteux que la Chambre voudra s'associer à cette pensée, qui a été généralement appréciée. Le Gouvernement regrette seulement que la limite du crédit ne permette point d'étendre l'application de cette mesure autant qu'il l'aurait souhaité : mais il aime à croire que les industriels joindront leur concours au sien pour en faire partager le bénéfice au plus grand nombre possible d'ouvriers.

J'espère, Messieurs, que ces éclaircissements détermineront la Chambre à voter le crédit demandé ; elle considérera, je n'en doute pas, que si un sacrifice est imposé au trésor, le pays en trouvera une ample compensation dans les avantages que recueillera notre industrie. La Chambre peut être certaine, d'ailleurs, qu'une judicieuse économie présidera aux moindres dépenses.

Le Ministre de l'Intérieur,

CH. ROGIER.

PROJET DE LOI.

éopold,

Roi des Belges,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi, dont la teneur suit, sera présenté à la
Chambre des Représentants par Notre Ministre de l'Intérieur.

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au Département de l'Intérieur un crédit de
soixante-quinze mille francs (75,000 francs), applicable aux
dépenses résultant de la participation des producteurs belges
à l'exposition universelle de l'industrie, à Londres, en 1851.

Ce crédit sera prélevé sur les ressources de l'exercice 1851,
et formera l'art. 66^{bis} du chap. XIV du Budget du Départe-
ment de l'Intérieur, pour ledit exercice.

Donné à Bruxelles, le 26 janvier 1851.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Intérieur,

CH. ROGIER.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.
